



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENT NUMÉRO 923-21-2021, 1031-18-2021, 1058-03-2021 ET 1106-2021

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 923-21-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-18-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-2017, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)**

Prenez en outre avis que ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 10^e jour de décembre 2021.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques